

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 17 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni en **session extraordinaire le 17 novembre 2021 à 18h30** à la salle du conseil sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	17	2	2	19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal extraordinaire du 17 novembre 2021 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque reste obligatoire dans nos réunions.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Modification des statuts du SISLS suite au transfert de la piscine de Villette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que, les Maires de Villette de Vienne, Chuzelles, Serpaize et Luzinay ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Villette de Vienne (exploitée par le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

L'extension de compétence de la Communauté d'Agglomération aura pour conséquence de conduire au retrait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) s'agissant de la compétence relative à la gestion de la piscine de Villette de Vienne.

Dans ce contexte un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et les Présidents des syndicats et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de St-Just-Chaleyssin et de Valencin, actuellement membres du SISLS mais situées hors du périmètre de l'Agglo, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'Agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre l'Agglo, le syndicat et la commune partenaire (st-Just-Chaleyssin), le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021 l'extension de compétence et déclaré la piscine de Villette de Vienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 16 novembre 2021, le SISLS a approuvé la modification de ses statuts (modification de son objet en supprimant la compétence « piscine »), afin de prendre en compte le transfert de la piscine à Vienne Condrieu Agglomération conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter qu'après modification des statuts, le SISLS interviendra plus que pour la gestion de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement et le terrain grands jeux situés à Luzinay (pas de personnel employé par le syndicat pour ces deux structures).

Concernant les modalités pratiques liées à ce transfert, elles feront l'objet d'une convention entre l'Agglomération et le SISLS ainsi que la commune de Villette de Vienne.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Actif : l'ensemble de l'actif relatif à la piscine revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire
- Passif : l'ensemble du passif relatif à la piscine et notamment les dettes souscrites par le syndicat au titre de la piscine, revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du transfert dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Répartition des résultats du budget piscine du syndicat : sous réserve de la répartition des créances restant à recouvrer à fin d'année 2021, le résultat de clôture du budget piscine constaté au 31 décembre 2021 sera réparti entre les membres du syndicat au prorata des contributions 2021 des communes membres de l'activité piscine,

- Personnel : les personnels technique et administratif du syndicat (6 agents en poste concernés par le transfert auquel s'ajoutent 4 agents en disponibilité pour convenance personnelle), sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonction qui sont les leurs au sein du SISLS.

Monsieur le Maire tient à remercier Gérard LOCATELLI, Vice-Président du SISLS ainsi que sa présidente et les services de Vienne Condrieu Agglomération avec son Directeur Claude BOUR pour le suivi de ce dossier : « Lors du conseil communautaire du mardi 9 novembre, nous avons déclaré d'intérêt communautaire les piscines de Loire-sur-Rhône et de Vilette-de-Vienne et nous avons autorisé leur transfert à Vienne Condrieu Agglomération.

Cette décision fait suite aux souhaits exprimés par les communes de l'Agglo membres des deux syndicats gérant ces équipements que ces deux piscines soient reprises en gestion directe par l'Agglomération.

Un important travail mené entre les syndicats, les communes membres et l'Agglo tout au long de l'année a permis de préparer le transfert de ces piscines qui interviendra à compter du 1er janvier 2022.

Ce transfert va permettre à l'Agglo, qui gère déjà la piscine d'Eyzin-Pinet et celle de Saint-Romain-en-Gal en cours de rénovation et d'agrandissement, de mener une politique globale et cohérente d'accès à la natation sur son territoire à la fois pour l'apprentissage de la natation scolaire mais aussi pour les entraînements des clubs et la pratique de la natation par le public ».

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint, indique que les statuts du SISLS sont joints à la délibération et le futur siège du SISLS sera situé sur la commune de Luzinay où le Centre 1000 Loisirs mettra à disposition un bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 09 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Loire sur Rhône et Vilette de Vienne et approuvant leur transfert à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sevenne approuvant la modification de ses statuts afin de prendre en compte le transfert de la piscine de Vilette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sevenne suite au transfert de la piscine de Vilette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que joints à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne de prendre un arrêté préfectoral actant de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sevenne, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux membres du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Décision modificative du budget primitif n°2

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 octobre 2021 suite à la découverte du corps de Monsieur Milorad KLJAJIC à proximité de la caserne des pompiers de Luzinay la commune a voté la prise en charge des obsèques, pour un montant de 2 570.00€.

Cette écriture doit être comptabilisée au compte 6718, il s'avère que les crédits au chapitre 67 sont insuffisants au budget primitif 2021.

Pour mandater la facture des pompes funèbres de Vienne, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget primitif 2021 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

<u>Chapitre 022</u>	
Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 600.00€
<u>Chapitre 67</u>	
Compte 6718 Autres charges exceptionnelles	2 600.00€

Madame l'Adjointe aux finances répond à une question technique de Monsieur Fabrice DEGOUTE, conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

ADOPTE : la décision modificative n°2 du budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION –

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION :

Il lève la séance du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal, le 15 décembre 2021.

Clôture de séance à 19h00

Fait à Luzinay, le 17 novembre 2021

Christophe Charles
Maire



Syndicat intercommunal sports et Loisirs de la Sévenne en Mairie de Villette de Vienne

Projet de statuts

Article 1 : l'arrêté préfectoral institutif n° 74-7772 du 16 septembre 1974 concernant les statuts du Syndicat intercommunal sports et Loisirs de la Sévenne est modifié comme suit :

Il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination suivante "Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne" dont les diverses compétences à la carte sont : Terrain de Grands Jeux – Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Prendent par à la compétence :

"Terrain de grands jeux", les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne et St Just Chaleyssin

"Centre de Loisirs Sans Hébergement", les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne et Seyssuel

Article 2 : Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures. Dans ce cas une convention entre le SISLS et la commune qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet :

"Compétence Terrain de grands jeux" : réalisation et entretien d'un terrain de Grands Jeux de la Vallée de la Sévenne et des installations nécessaires à son fonctionnement qui pourraient le compléter.

"Compétence Centre de Loisirs Sans Hébergement" : réalisation et gestion de l'équipement d'un centre de loisirs sans hébergement.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à "Route de Marennes – en mairie – 38200 Villette de Vienne

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 : Administration et représentation du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 7 : Contributions des communes

"Compétence Terrain de grands jeux"

Participation aux frais de fonctionnement : au prorata de la population (chiffre retenu : population DGF année N-1),

Participation aux investissements : à part égale entre les communes soit 1/5^{ème} actuellement

"Compétence Centre de Loisirs Sans Hébergement"

Participation aux frais de fonctionnement : au prorata journée/présence enfant par commune année N-1)

Participation aux investissements : à part égale entre les communes soit 1/5^{ème} actuellement

Article 8 : Receveur syndical

Les fonctions de receveur de ce syndicat sont assurées par le trésorier de Vienne.